VILLE DE
MAISONS-ALFORT

République Française

DOSSIER : n° AT 094 046 25 00027
Déposé le : 19/08/2025
Demandeur : MAISON MOUTANABIH
Nature des travaux : aménagement d'une boulangerie
Sur un terrain sis : 37 AV DU GENERAL DE GAULLE
Référence(s) cadastrale(s) : AT 54

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 10 OCT. 2025

ARRÊTÉ
Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,
VU la demande d'autorisation de de travaux présentée le 19/08/2025 par MAISON MOUTANABIH,
VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1er Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,
VU l'avis Favorable tacite de la Commission Communale de sécurité incendie en date du 01/10/2025,
VU l'avis Favorable tacite de la Commission Communale d'accessibilité en date du 01/10/2025,

ARRÊTE

Article Unique :
Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.
L'attention du pétitionnaire est portée sur l'obtention de l'accord de la copropriété pour toute demande de travaux.

A Maisons-Alfort, le 10/10/2025
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,

Olivier CAPITANIO

MIS EN LIGNE LE 15/10/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.